EDB Consulting

Conseil - Coaching - Formation

CODE DE DÉONTOLOGIE DU COACHING

Estelle Douce, coach professionnel certifié

Le code de déontologie ci-dessous présente les exigences des bonnes pratiques en matière de conduite et de comportement que je m'applique à respecter dans le cadre de tout coaching.

Qu'est-ce qu'un coaching

Le coaching peut être considéré comme une technique de développement professionnel et personnel. Il se met en place dès lors qu'une demande d'évolution par rapport à une thématique est émise. Lorsque la thématique énoncée est validée par les parties concernées, à savoir le candidat au coaching, le commanditaire éventuel et le coach, ce dernier proposera un nombre de séances et une fréquence nécessaire à la transformation du coaché.

Les séances de coaching sont des moments privilégiés, propices à l'échange et permettant au coaché d'évoluer par rapport à sa problématique en vue de la résoudre. Le coach accompagne alors le coaché dans ses réflexions et prises de conscience en vue de lui permettre de progresser si telle est sa motivation. Lorsque le coaching est à l'initiative d'un commanditaire, le coaching ne peut avoir lieu que si le coaché adhère à la problématique énoncée et a la volonté de progresser.

Le coaché garde la responsabilité de ses actions et décisions.

1. **Respect du coaché**

Le coaching se déroule avec humilité et bienveillance dans le respect des participants. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Il s'attèle à faire preuve de discernement vis-à-vis du coaché dont il a accepté la confiance.

2. **Confidentialité**

Le coach est tenu à la confidentialité par rapport aux échanges d'ordre privé et professionnel ayant eu lieu dans le cadre du coaching, sauf si la loi oblige le coach à divulguer certaines informations. En cas de prise en charge par une organisation, la restitution éventuelle au commanditaire relève de la seule responsabilité du coaché.

3. **Expérience professionnelle et supervision**

Le coach a suivi une formation certifiante dédiée au coaching et s'appuie sur son expérience personnelle et professionnelle pour accompagner au mieux le coaché dans le changement. Le coach a effectué un travail personnel préalable et est supervisé régulièrement.

4. **Obligation de moyens du coach**

Le coach met tout en œuvre pour apporter les éléments qu'il estime nécessaires pour accompagner au mieux le coaché dans son évolution.

5. **Interruption d'une mission**

Coach et coaché peuvent à tout moment interrompre une mission s'ils le jugent nécessaire, si la mission est arrivée à son terme ou si les éléments proposés ne permettent pas au coaché de progresser par rapport à l'objectif défini initialement.

6. **Devoir de réserve**

Le coach peut refuser une demande de coaching pour des raisons personnelles, en rapport avec la demande, par rapport au demandeur ou à l'organisation. Il orientera alors le coaché vers l'un de ses confrères dans la mesure du possible.